



ADMINISTRATION

AM_2022_27

Arrêté municipal

Permission de voirie pour des travaux de raccordement électrique Rue de Nozeroy, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS PASCAL GUINOT TP, en date du 6 septembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique pour la construction d'un bâtiment artisanal situé rue des Artisans, nécessitant de réaliser une tranchée longitudinale de 100 mètres sous voirie et la pose d'une armoire C4 type 2 en limite de propriété,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS PASCAL GUINOT TP est autorisée à emprunter le domaine public, rue des Artisans, afin de réaliser un raccordement au réseau électrique, par la réalisation d'une tranchée longitudinale de 100 mètres sous voirie et la pose d'armoire C4 type 2 au droit de la parcelle cadastrée 331 ZV 132.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de 28 jours à partir du 19 septembre 2022, date prévue de commencement des travaux. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Le rebouchage des tranchées se fera dans les meilleurs délais à l'aide d'enrobé et d'un compactage suffisant assurant la bonne tenue dans le temps.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise SAS PASCAL GUINOT TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 16 septembre 2022.

Le Maire,

Florent SERRETTE

